

LETTRE MENSUELLE DE JUILLET 2014



Sur l'image ci - contre : les participants à l'atelier de restitution et d'échanges sur la situation carcérale en province Bururi tenu en date du 29 Juillet 2014 suivent attentivement la présentation du rapport synthèse des visites des lieux de garde à vue et de détention.

0. Introduction

Dans la présente lettre, nous ferons part des visites des lieux de détention des provinces Rutana, Bururi et Makamba et des ateliers de restitution et d'échanges sur la situation de la détention qui ont clôturé les visites. Ensuite, nous dirons un mot de la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014 en faveur des prisonniers qui ont été condamnés pour une peine de moins de 5 ans et de ses retombées.

1. De la situation carcérale :

Visite des lieux de détention et de garde à vue en provinces Rutana, Bururi et Makamba

Au cours du mois de Juillet 2014, trois visites des lieux de détention ont été organisées dans les trois provinces de la région Sud : du 14 au 17 juillet 2014 à Rutana, du 21 au 25 juillet à Bururi et du 28 au 31 Juillet 2014 à Makamba. L'équipe de l'APRODH a réalisé les tournées de visites dans les différentes communes avec la collaboration des Parquets qui chaque jour ont désigné un magistrat pour cette mission de travail.

Dans chaque province, les visites ont été clôturées par la présentation d'un rapport-synthèse sur le déroulement et les constats quant à l'observation des procédures légales et au respect des droits des personnes privées de liberté, au cours d'un atelier regroupant tous les acteurs clés de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les chefs de postes de police, les responsables des organisations de défense des droits humains et les médias. Ces ateliers ont eu lieu respectivement le 18 juillet à Rutana, le 29 Juillet à Bururi et le 1^{er} Août 2014 à Makamba.

Au niveau des cachots et seulement pour la période de 3-4 jours de visites, les données relevées sont les suivantes :

Province	Nombre de retenus			Total	Dépassement des DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs			
Rutana	63	6	7	76	24	42
Bururi	53	3	1	57	20	31
Makamba	96	10	6	112	17	18

Dans les provinces de Rutana et Bururi, le fait que le nombre de retenus relaxés par les officiers du Ministère Public est très élevés (42 sur 76 en province Rutana et 31 sur 57 en province Bururi) laisse supposer que certains OPJ emprisonnent des personnes par complaisance. Cela veut dire qu'il ya des infractions très mineures pour lesquelles les OPJ pouvaient apprécier les différents cas conformément à la loi et relaxer certains retenus, notamment ceux passible seulement d'une amande, sans attendre le passage de l'OMP pour décider sur ces cas.

Les autres irrégularités constatées pendant les visites des cachots communaux sont notamment :

- La tenue irrégulière du registre de privation de liberté (certains retenus ne sont pas enregistrés),
- Les infractions mal ou pas du tout qualifiées,
- Dans certaines communes, les jeunes affiliés au parti au pouvoir appelés communément Imbonerakure s'arrogent les prérogatives de mettre des personnes aux cachots et cela, par force, usurpant ainsi les prérogatives de l'OPJ qui ne réagit même pas à cette situation,
- Le manque de moyens de déplacement et de carburant pour le transfert des retenus,
- Le manque d'hygiène dans les cellules des cachots,
- Le manque d'aération des cellules des cachots,
- Le manque de papier duplicateur et de papier carbone pour l'élaboration des PV de garde à vue et pour la confection des dossiers des retenus,
- Le manque de registres de privation de liberté,
- L'existence d'un cachot clandestin à l'usine SOSUMO de Rutana,
- Le non respect des délais de garde à vue.

Nous constatons que beaucoup reste à faire en faveur du respect des droits des retenus. Aussi, les visites devraient-elles être multipliées et les inspections intensifiées dans des cachots des communes de ces trois provinces.

2. De la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014 et de ses retombées

En ce qui concerne la situation carcérale, le Président de la République a décrété, le 1^{er} Juillet 2014 (date de la commémoration du 52^{ème} Anniversaire de l'Indépendance du Burundi), la grâce présidentielle pour les détenus ayant été condamnés à une peine de moins de 5 ans de servitude pénale.

Ainsi, selon le Ministre de la Justice, 3.000 prisonniers sont bénéficiaires de cette libération. Ces mesures de grâce sont les bienvenues car elles permettent de désengorger les prisons burundaises aujourd'hui surpeuplées. Toutefois, la mesure dernièrement prise semble rester lettre morte car, même la commission mise sur pied pour identifier les bénéficiaires dans différentes prisons du pays n'a pas continué à travailler par faute de moyens financiers dont elle avait besoin. Le Ministère en charge de cette question devrait chercher les moyens requis pour mettre en pratique cette grâce présidentielle qui est une mesure salubre à plus d'un titre pour les prisonniers.

3. Conclusion

Les provinces du Sud de notre pays (Rutana, Bururi et Makamba) accusent un retour en arrière par rapport au respect des droits des personnes privées de liberté. Cela serait dû à plusieurs mois écoulés sans que l'APRODH organise des visites des lieux garde à vue et de détention dans ces provinces. En même temps, les parquets de ces provinces n'ont pas pu faire le travail d'inspection de ces lieux –ce travail étant le leur par ailleurs – mais l'explication avancée reste le manque de matériel roulant et de carburant. Si l'APRODH a pris l'option de multiplier ces visites dans les provinces du Sud, en même temps, le Ministère de la Justice qui a en charge les parquets devrait prévoir un budget propre à leur doter les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles.

En ce qui concerne la grâce présidentielle, même si c'est une mesure salubre, le désengorgement tant attendu ne sera pas atteint car la mesure ne touche qu'une catégorie de détenus avec un effectif que nous pensons très limité au regard du taux d'occupation qui dépasse 210 % au 30 juin 2014 et compte tenu du fait que les établissements pénitentiaires étaient redevenus très surpeuplées depuis les mesures de grâce présidentielle et de libération conditionnelle du Ministre de la Justice de 2012.

Pour l'instant, nous exhortons les services du Ministère de la Justice de tout mettre en œuvre, pour qu'aucun bénéficiaire du récent geste présidentiel, ne continue plus à purger des mois durant, une peine dont il est acquitté.